

SYNTHESE DU CONTROLE

Document valide 3 ans

N° de dossier : 16249 E020201

REFERENCES DU CONTROLE

Propriétaire : SCP LAVALETTE AVOCATS CONSEILS 14 RUE LAVALETTE 16000 ANGOULEME	Personne(s) rencontrée(s) : (ADJOINT AU MAIRE) GENDARMERIE NATIONALE	Nature du contrôle : Date de la visite : 03/10/2024 Date de la dernière visite : 16/07/2015 Nom du contrôleur :	Contrôle pour transaction
DOSSIER N°20220066			

DESCRIPTIF DE L'INSTALLATION (Détails page 3)

Existence d'un prétraitement : Non

Existence d'un traitement : Non

Ouvrage(s)

Dimension(s)

CONCLUSION (Détails des travaux et recommandations page 6)

Etat de l'installation :

Non conforme

Année prévue pour le prochain contrôle :

2029

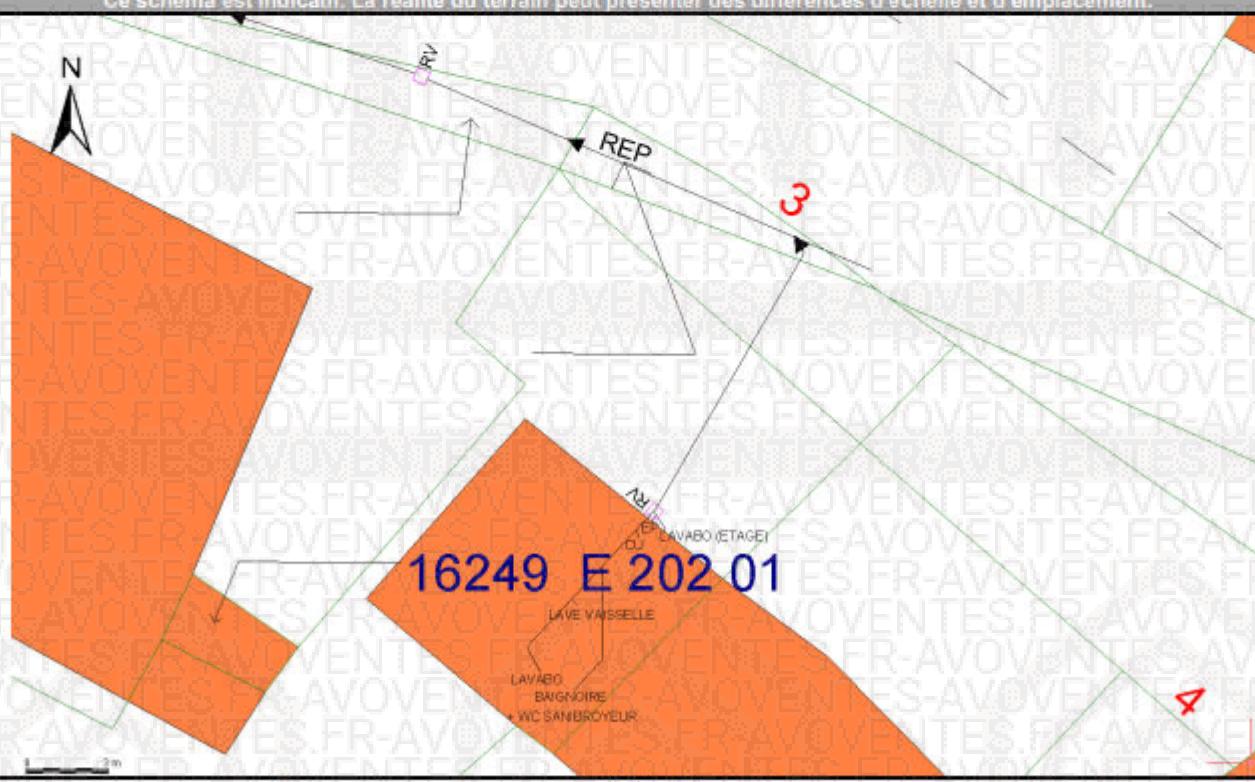
Date limite de mise aux normes

Travaux à réaliser dans les meilleurs délais

Nouveaux acquéreurs : depuis le 1^{er} janvier 2011, ce délai est réduit à 1 an à compter de la signature de l'acte notarié

SCHEMA DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT

Ce schéma est indicatif. La réalité du terrain peut présenter des différences d'échelle et d'emplacement.



Légende :
TEU : Toutes eaux usées (EM + EV)
EM : Eaux Ménagères
C : cuisine, SDB : salle de bain
LL : lave-linge
EV : Eaux Vannes (WC)

RV : Regard de Visite
EP : Eaux Pluviales
REP : Réseau d'Eaux Pluviales
PR : Pompe de relevage
V1 : Ventilation Primaire

V2 : Ventilation Secondaire
PS : Fosse Septique (EV)
FBCL : Filtre Bactérien Cheminement Lent
BD : Bac Dégrasseur

FE : Fosse Etanche
FTE : Fosse toutes eaux (EV+EM)
FSVD : Filtre à Sable Vertical Drainé
FSVND : Filtre à Sable Vertical Non Drainé
FSHD : Filtre à Sable Horizontal Drainé

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN ET DE L'IMMEUBLE

Commune terrain : ORADOUR FANAIS	Usage de l'immeuble :	Résidence principale
Adresse terrain : 3 LA BETOULLE	Nombre de pièces principales :	4
Parcelle(s) : E 0202	Nombre d'occupant :	1
Nombre de salle de bain : 1	Nombre de cuisine : 1	Nombre de WC : 1
Alimentation en eau potable :	Publique	
Captage d'eau :	Sur le terrain	Sur le terrain voisin
Zone à enjeu sanitaire :	Non	Si oui, nom de la zone :
Zone inondable :	Non	Zone de baignade :

CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

Année de réalisation de l'ANC :	Observations sur l'aménagement :
Document(s) d'implantation : Non	Pas de recouvrement pas revêtement étanche : Trait. abs.
	Pas de circulation ou stationnement de véhicule : Trait. abs.
Respect des distances réglementaires, traitement à au moins :	
5 m de l'habitation : Trait. abs.	
3 m de tout arbre : Trait. abs.	
3 m des limites de propriété : Trait. abs.	
35 m d'un captage d'eau utilisé pour la consommation humaine : Trait. abs.	

COLLECTE DES EAUX USEES

La totalité des eaux usées domestiques est collectée vers une filière d'ANC
Si non, nature des eaux usées non collectées : Toutes eaux
Présence de regard de collecte : Non
Observations sur la collecte :
Ecoulement des eaux usées testés et correct pour l'évier de la cuisine, les lavabos, la baignoire et incorrect pour les WC.

PRETRAITEMENT ET TRAITEMENT PRIMAIRE**Existence d'un prétraitement : Non****Eaux non prétraitées : Toutes eaux****TRAITEMENT SECONDAIRE****Existence d'un traitement : Non****Eaux non traitées : Toutes eaux****POSTE DE REFOULEMENT**

Relevage vers :	Traitement primaire	Traitement secondaire	Exutoire
Présence			
Bon fonctionnement :	Pas de relevage à contrôler		

REJETS

Eaux usées :	Milieu superficiel	Infiltration
Effluents traités	Pas de rejet	Pas de rejet
Effluents partiellement traités	Pas de rejet	Pas de rejet
Effluents bruts	Toutes eaux	Pas de rejet
Exutoire :	Réseau d'eaux pluviales	
Eaux pluviales :	Réseau d'eaux pluviales	

Critère d'évaluation	Liste des points de contrôle réglementaires (Arrêté interministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC)	Collecte (regards)	Prétraitement Stockage	Traitement primaire	Traitement secondaire clarificateur	Autres dispositifs	Dispositifs annexes	Évacuation
Défauts de sécurité sanitaire	Implantation de l'ANC à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits destiné à l'alimentation en eau potable Contact direct possible avec les eaux usées non traitées ou prétraitées Ruissellement d'eaux partiellement traitées ou non traitées vers des terrains voisins Eaux usées produites en partie non collectées Prolifération d'insectes aux abords de l'installation dans les zones de lutte contre les moustiques Nuisances olfactives récurrentes Cas des toilettes sèches : règles de stockage non respectées							
Défauts de structure ou de fermeture	Défaut de résistance structurelle du couvercle ou de la cuve (fissures, corrosion, déformation) Couvercle non sécurisé (poids insuffisant ou absence de dispositif de sécurisation)							
Installation incomplète	Collecte partielle des eaux usées ou absence d'un élément constitutif de la filière d'assainissement ou filière non agréée Cas des toilettes sèches : absence d'une installation de traitement des eaux ménagères							
Installation significativement sous dimensionnée	Installation non adaptée au flux de pollution à traiter dans un rapport de 1 à 2 Évacuation des eaux pluviales vers le dispositif d'ANC Un des éléments ne remplit pas sa mission Conditions d'emploi du dispositif non respectées (filière agréée)							
Dysfonctionnements majeurs	Mauvais écoulement des eaux jusqu'aux dispositifs et à travers les dispositifs Si présence d'éléments électromécaniques : dispositif électrique associé défectueux Si dispositif à cultures fixées ou libres : absence d'aération (en phase de fonctionnement du dispositif) Si dispositif avec circulation interne des effluents : absence de recirculation des boues ou de transfert d'effluents (si vérifiable) Accessibilité et dégagements des tés ou regard contraignants État des couvercles/boîtes : présence de corrosion (mauvaise ventilation des ouvrages) Défauts liés à l'usure des dispositifs (fissures, corrosion, microbulrage non homogène, présence de bulles de gaz dans le clarificateur, etc.) Tuyaux engorgés, curage non effectué Si dispositif à cultures fixées compactes : pas d'écoulement libre des effluents et stagnation Niveau de boues anormal dans le dispositif (absence totale ou accumulation anormale) Accumulation anormale de graisses et de flottants							
Défauts d'entretien ou une usure de l'un des éléments constitutifs de l'installation	Cas des filières plantées : absence de fauchage des roseaux, de désherbage, ...							

Remarques : Absence d'installation

EVALUATION DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

*Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution
de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.*

Etat de l'installation (cf Article 4 du règlement de service)	Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaire ou environnementaux				
		X : Non	<input type="checkbox"/> Enjeux sanitaires	<input type="checkbox"/> Enjeux environnementaux		
	Absence d'installation	Non-respect de l'article L.1331-1-1- du code de la santé publique				
	<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisancesolfactives récurrentes)	>	Mise en demeure de réaliser une installation conforme Travaux à réaliser dans les meilleurs délais			
	<input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation		Installation non conforme >Danger pour la santé des personnes Article 4 cas a)			
	<input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution		<ul style="list-style-type: none"> - Travaux obligatoires sous 4 ans - Travaux dans un délai de 1 an si vente 			
	<input type="checkbox"/> Installation incomplète	Installation non conforme Article 4 – cas c)				
	<input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée	Installation non conforme >Danger pour la santé des personnes Article 4 – cas a)				
	<input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux dans un délai de 1 an si vente 				
		Installation non conforme >Risque environnemental avéré Article 4 – cas b)				
Non conforme	<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	<ul style="list-style-type: none"> - Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation 				
		<ul style="list-style-type: none"> - Entretien régulier des ouvrages 				
Bon fonctionnement						

CONCLUSION

Etat de l'installation :

Rappel des travaux si nécessaires :

Non conforme

Travaux:

Il est nécessaire d'installer un dispositif d'assainissement autonome complet, le système devra être conçu de la manière suivante:

- Toutes les eaux usées devront être collectées séparément des eaux pluviales.
- Un traitement primaire: il peut s'agir d'une fosse toutes eaux; d'un ensemble fosse septique, bac dégrasseur, préfiltre; d'une filière agréée.
- Un traitement secondaire, celui-ci devra être adapté à la nature du sol de la parcelle. Il peut s'agir d'un épandage; d'un filtre à sable; d'un tertre; d'une filière agréée.
- Le système devra être dimensionné en fonction de la capacité d'accueil de l'habitation (nombre de pièces principales).

Toutes les modifications du système doivent faire l'objet d'un contrôle par notre service. Déposez une demande d'autorisation de travaux plus d'un mois avant leur commencement.

Recommandations et entretien :

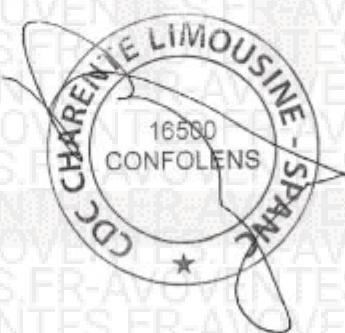
Informations diverses :

Le contenu et l'avis du présent rapport sont émis sous réserve du taux d'occupation du logement et de l'exactitude des informations fournies par le propriétaire et/ou l'usager lors du contrôle.

Un système d'assainissement non collectif étant par nature enfoui, il n'est pas possible de se prononcer sur des dysfonctionnements qui ne sont pas apparus, ou qui n'ont pas pu être portés à la connaissance du Service Public d'Assainissement Non Collectif, au moment de la visite.

Les contestations relatives au contenu du rapport de visite doivent être adressées au SPANC dans un délai d'un mois à compter de sa réception.

Ce rapport de visite est l'occasion de rappeler au propriétaire qu'il doit, conformément à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, maintenir son installation en bon état de fonctionnement et qu'il demeure responsable en cas de pollution.

	<p>A Terres de Haute Charente, le 03/10/2024 Le Vice-Président</p> 
--	--